

LE DROIT À LA RÉHABILITATION DES VICTIMES DE LA TORTURE EN AFRIQUE

VUE D'ENSEMBLE RÉGIONALE



La torture et les mauvais traitements constituent une grave violation des Droits de l'Homme. Que les victimes aient subi une torture physique ou mentale, ses effets vont largement au-delà de la douleur physique ou psychologique immédiate. En fait, la torture a un impact traumatisant qui marque un tournant dans l'existence, et de nombreuses interventions sont requises pour restaurer la dignité de la victime et l'aider à mener une vie aussi fonctionnelle que possible.

Les positions adoptées dans cet article découlent d'une politique commune à l'ensemble du mouvement, adoptée par les membres de l'IRCT dans le monde entier.

Le droit à la réhabilitation des victimes de la torture en Afrique:

Les victimes de la torture ont un droit explicite à la réhabilitation, qui doit faire partie intégrante de la réparation prévue par les Droits de l'Homme et le Droit International Humanitaire. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Article 5) interdit la torture et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants, et l'Article 14 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mentionne spécifiquement le droit à la réhabilitation.

La troisième partie des lignes directrices de Robben Island,¹ adoptée par la Commission Africaine en 2002, reconnaît l'obligation des États à offrir des réparations aux victimes de la torture, et appelle les États à garantir à la victime de torture et à toute personne à sa charge; des soins médicaux appropriés, l'accès aux moyens nécessaires à leur réhabilitation sociale et à leur rééducation médicale et une indemnisation et un soutien adéquats.

En 2012, le Comité des Nations Unies contre la torture a émis l'Observation générale 3², qui définit le droit à la réparation dans le cadre du droit international relatif aux droits de la personne. Elle souligne que:

Les victimes de la torture ont droit à la réhabilitation La réhabilitation doit être:

- Globale, et comporter une prise en charge médicale et psychologique ainsi que l'accès à un soutien social, professionnel et juridique
- Disponible, appropriée et accessible sans discrimination
- Fournie de manière garantissant la sécurité et l'intégrité personnelle des victimes, de leur famille ou des personnes qui s'occupent d'elles
- Fournie aussi rapidement que possible après l'acte de torture
- Fournie sans être subordonnée à une action en justice engagée par la victime, mais uniquement sur la base des recommandations d'un professionnel médical qualifié
- Fournie en étroite consultation avec la victime, et adaptée aux besoins spécifiques de chaque victime individuelle

- Financée de manière adéquate par les gouvernements nationaux.

Quelles sont les obligations des États vis-à-vis du droit à la réhabilitation des victimes de la torture?

Conformément aux standards du droit international et des Droits de l'Homme, l'IRCT³ invite les États à :

Garantir que:

- Le cadre juridique national prévoit un droit effectif à la réhabilitation des victimes de la torture.
- Les politiques et budgets des États prévoient la disponibilité et l'accessibilité de services de réhabilitation complets et appropriés à toutes les victimes de torture et de mauvais traitements sous leur juridiction.
- Toutes les victimes de torture et de mauvais traitements aient véritablement le choix entre des services publics et privés, que tous les coûts associés à ces services soient couverts par l'État (directement ou indirectement) et que la validité des services privés soit pleinement reconnue.
- Les victimes de torture et de mauvais traitements ont accès à des services de réhabilitation aussi rapidement que possible, y compris en leur accordant cet accès sur la base d'une évaluation de leur santé mentale et physique, et non pas sur la base des recours judiciaires.
- Les victimes engageant une action en justice reçoivent le statut de victimes et un soutien psychologique aussi rapidement que possible.

Créer un environnement sûr, ouvert et propice à l'accès et à la fourniture de services de réhabilitation, y compris par des mesures pour:

- Empêcher et sanctionner tout acte de vengeance ou d'intimidation contre les victimes, leurs familles ou les prestataires de services.
- Respecter l'éthique médicale, y compris les principes de confidentialité et de « ne pas nuire ».
- Éviter toute restriction sur le fonctionnement ou le financement des acteurs privés fournissant des services de réhabilitation

Garantir la transparence à travers des rapports réguliers, y compris des données désagrégées, sur les mesures prises pour mettre en œuvre le droit à la réhabilitation, en respectant le droit à la confidentialité des victimes ;

Reconnaître que l'obligation énoncée dans l'Article 14 de la Convention contre la torture n'est pas subordonnée aux ressources disponibles et ne peut pas être remise à plus tard.

1. Résolution sur les lignes directrices et les mesures destinées à interdire et prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (Lignes directrices de Robben), adoptée lors de la 32e session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, octobre 2002.

2. Observation générale numéro 3 (2012) : Mise en œuvre de l'article 14 par les États, CAT/C/GC/3, 12 décembre 2012.

3. Comme l'indique la Déclaration de Copenhague sur le droit à la réhabilitation publiée par le Conseil de l'IRCT le 31 mars 2014 (disponible sur: www.irct.org).

Le droit à la réhabilitation des victimes de la torture en Afrique : vue d'ensemble régionale

Services de réhabilitation des victimes de la torture des membres de l'IRCT en Afrique:

En Afrique, 23 centres de réhabilitation dans 18 pays sont membres de l'IRCT ; leurs professionnels de la santé fournissent des services de réhabilitation globaux aux victimes de la torture. Ils comprennent les services suivants, fournis en fonction des besoins des clients et des ressources disponibles:

- Soins médicaux
- Conseils psychosociaux
- Kinésithérapie, etc
- Réparations et soutien juridique, plaidoyer
- réconciliation et thérapie dans les communautés
- Soutien aux moyens de subsistance et réhabilitation économique
- Sociothérapie et intégration sociale

Mettre en œuvre le droit à la réhabilitation des victimes de la torture en Afrique

Parmi les défis spécifiques de la mise en œuvre du droit à la réhabilitation des victimes de la torture en Afrique:

- Le contexte de la prestation de services de réhabilitation aux victimes de torture varie énormément en Afrique. Les services sont principalement fournis par des organisations non gouvernementales, et l'offre de l'État est limitée. Les ressources allouées ne sont pas proportionnées à l'ampleur de la torture, qui perdure, et au nombre de victimes individuelles, y compris leurs familles et leurs communautés.
- On compte des dizaines de milliers de survivants de la torture découlant des conflits civils et de la migration forcée ; certains sont des réfugiés de longue durée, d'autres fuient dans le cadre de mouvements de masse internes ou de réfugiés. Il est donc extrêmement difficile de fournir des services de réhabilitation dans ces contextes, et il est urgent de les améliorer.

- Rares sont les États dont la législation nationale interdit la torture. Seuls neuf pays ont adopté des lois nationales interdisant la torture.

- De nombreux pays criminalisent la torture en amendant leur Code pénal, ce qui, dans la plupart des cas, ne prévoit pas le droit à la réhabilitation. La législation interdisant et empêchant la torture doit être complète.

- La réhabilitation et l'indemnisation des victimes sont mal couvertes par les mécanismes juridiques nationaux.

- Le paiement d'indemnités par les tribunaux ou autres organes quasi judiciaires connaît souvent des retards et peut être un processus très long, ce qui a un impact psychologique négatif sur les victimes et survivants de la torture. Ces processus doivent être accélérés, sans compromettre le droit à un procès équitable.

- La protection et le soutien des victimes et témoins déposant des plaintes ou des demandes d'indemnisation doivent être garantis dans tous les États africains.

- Les prestataires de services de réhabilitation aux victimes de la torture doivent bénéficier d'une protection contre les restrictions juridiques, les coupes budgétaires et la violence contre leur personnel et leurs clients.

- Dans certains États, les prestataires de services de santé mentale sont toujours exclus du système de soins de santé primaire. Cela contribue au caractère inadéquat des services de réhabilitation psychologique pour les victimes de la torture, et particulièrement pour les détenus, qui ne reçoivent aucune aide de ce genre.

- Les prisons restent l'organe le moins bien financé dans de nombreux systèmes de justice pénale en Afrique. La majorité des ressources étant avant tout consacrée à la sécurité, la réhabilitation des détenus (et surtout des victimes de torture) n'est pas une priorité.

- Les gouvernements continuent à user de la détention secrète, qui, en plus de violer les Droits de l'Homme, empêche les victimes détenues dans ces structures d'obtenir l'accès à des prestataires de services de réhabilitation et de défense des Droits de l'Homme.

- La protection des Droits de l'Homme ne doit pas être fragilisée par la lutte contre le terrorisme et le traitement des détenus, par ex. au Cameroun, au Tchad, au Kenya, au Niger, au Nigeria, en Somalie et en Ouganda.

- On constate un manque de financement direct ou indirect par les États des services de réhabilitation des victimes de la torture.

À propos de l'IRCT

Le Conseil international de Réhabilitation pour les Victimes de Torture (IRCT – The International Rehabilitation Council for Torture Victims) est une organisation indépendante et internationale de professionnels de la santé luttant pour les droits de la personne, qui promeut et soutient le droit à la réhabilitation des victimes de la torture. La vision de l'IRCT est un monde sans torture. La stratégie de l'IRCT pour 2015-20 vise à garantir le droit à la réhabilitation des victimes de la torture. Depuis sa création en 1985, l'IRCT s'est transformé en un mouvement de 144 centres dans sept régions et 74 pays, et dans le domaine de la réhabilitation des victimes de torture, c'est maintenant l'organisation de la société civile qui compte le plus de membres dans le monde entier.

En sa qualité d'organisation démocratique, les politiques, positions et valeurs de l'IRCT sont le fruit de processus visant un consensus et ont été approuvées par une masse critique à l'intérieur du mouvement. Les connaissances et l'expertise de nos membres sont au cœur du travail de l'IRCT. Les centres identifient les priorités en matière d'orientations à suivre et influencent la législation et les politiques dans leur contexte national spécifique. L'IRCT complémente ces efforts en établissant des normes sur les forums des Droits de l'Homme internationaux et nationaux et avec des organisations clés. L'IRCT et plusieurs de ses membres ont le statut d'observateurs auprès de la Commission africaine.

Les membres de l'IRCT en Afrique

Le IRCT compte 23 membres dans 18 pays d'Afrique qui fournissent des services de réhabilitation globaux, basés sur la santé, aux victimes de la torture.

Pays	Centre
Afrique du Sud	Centre for the Study of Violence and Reconciliation/Trauma and Transition Programme (CSV) [2] The Trauma Centre for Survivors of Violence and Torture (TCSVT)
Burundi	Solidarité d'Action pour la Paix/Grand Lacs (SAP/GL)
Cameroun	Trauma Centre Cameroon (TCC)
Tchad	Association Jeunesse pour la paix et la Non Violence/ Centre de Rehabilitation des Victimes de la Torture (AJPNV)
Égypte	El Nadeem Center for Psychological Management and Rehabilitation of Victims of Violence
Éthiopie	Rehabilitation Centre for Victims of Torture in Ethiopia (RCVTE)
Kenya	Centre Against Torture (CAT-Kenya) Independent Medico-Legal Unit (IMLU) [2] Mwatikho Torture Survivors Organization (MATESO)
Libéria	Rescue Alternatives Liberia (RAL) Liberia Association of Psychosocial Services (LAPS)
Maroc	Association Medicale de Rehabilitation des Victimes de la Torture (AMRVT)
Namibie	People's Education Assistance and Counselling for Empowerment (PEACE)
Nigéria	Prisoners Rehabilitation And Welfare Action (PRAWA) [1][2]
Ouganda	African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims (ACTV) [1][2]
RDC	Save Congo [1][2] Centre Mater Misericordiae (CMM)
Rwanda	UYISENGA N'MANZI
Sénégal	Le Centre de Soins des Victimes de Violences Rehabilitées, Centre Africain pour la Prévention et la Résolution des Conflits (VIVRE-CAPREC) [2]
Sierra Leone	Community Association for Psychosocial Services (CAPS)
Soudan	Amel Center for Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture (ACTRVT)
Zimbabwe	Counselling Services Unit (CSU) [2]

[1] L'organisation a un représentant au sein du Conseil de l'IRCT.

[2] L'organisation a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine.

Rejoignez-nous le 26 juin et faites partie du mouvement mondial pour promouvoir le droit à la réhabilitation

www.irct.org/26june <http://twitter.com/withouttorture> <http://www.facebook.com/WorldWithoutTorture>

2015 © International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)

Copenhagen Europe Center, Vesterbrogade 149, building 4, 3rd floor, 1620 Copenhagen V, Denmark

Pour un complément d'information sur l'IRCT, veuillez visiter: www.irct.org

Pour un complément d'information sur l'IRCT en Afrique, prière de contacter:

Rachel Towers, Advocacy Advisor (rt@irct.org) or Francis Boogere, Senior Advisor Sub-Saharan Africa (fb@irct.org)